

**ACTION COLLECTIVE EN VALEURS MOBILIÈRES
CONTRE RELIQ HEALTH TECHNOLOGIES INC.**

AVIS DE CERTIFICATION ET D'AUDIENCE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT

Veillez lire attentivement le présent avis ; il pourrait avoir une incidence sur vos droits.

Vous pourriez avoir à y donner suite sans tarder.

Le présent avis est destiné : à toutes les personnes, quel que soit leur lieu de résidence ou de domicile, autres que les personnes exclues (au sens attribué à ce terme ci-après), qui :

(i) ont acquis des titres de Reliq Health Technologies Inc. (« **Reliq** ») pendant la période du 23 février 2018, inclusivement, au 15 octobre 2018, inclusivement.

(ii) ont acquis des unités composées d'une action ordinaire de Reliq et d'un demi bon de souscription d'actions ordinaires (chaque bon de souscription entier pouvant être exercé afin d'acquérir une action ordinaire de Reliq au prix d'exercice de 1,75 \$ l'action ordinaire) (les « **unités** ») dans le cadre du placement privé de Reliq visant 8 928 571 unités au prix de 1,12 \$ chacune dont la clôture a eu lieu vers le 9 janvier 2018 ;

(collectivement, le « **groupe** » ou les « **membres du groupe** »).

Dates limites importantes

Date limite de dépôt des réclamations (pour la présentation d'une réclamation en vue d'obtenir une indemnité) : le 21 juillet 2022 à 23 h 59, heure de Vancouver (heure normale du Pacifique)

Date limite d'exclusion (pour vous exclure de l'action collective et du règlement) : le 23 mars 2022 à 23 h 59, heure de Vancouver (heure normale du Pacifique)

Date limite d'opposition (pour vous opposer au règlement ou aux honoraires des avocats du groupe ou formuler des observations à cet égard) : le 31 mars 2022 à 23 h 59, heure de Vancouver (heure normale du Pacifique)

Les formulaires de réclamation pourraient ne pas être acceptés après la date limite de dépôt des réclamations. Il importe donc d'agir sans tarder.

Objet de l'avis

L'action collective intentée au nom des membres du groupe a été réglée, sous réserve de l'approbation des tribunaux. L'action collective a également été autorisée aux fins de règlement. Le présent avis fournit aux membres du groupe des renseignements au sujet de la certification de l'action collective, des personnes ayant la qualité de membres du groupe, du droit des membres du groupe de s'exclure de l'action collective et du règlement et de leur droit de participer à l'instance portant sur l'approbation du règlement.

Le présent avis fournit également aux membres du groupe la marche à suivre pour demander une indemnité dans le cadre du règlement. **Les membres du groupe qui souhaitent faire une telle demande doivent la présenter au plus tard le 21 juillet 2022 à 23 h 59, heure de Vancouver (heure normale du Pacifique).**

Certification de l'action et du groupe

En 2019, une action collective (l'« **action** ») a été introduite devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique (la « **Cour** ») contre Reliq, Lisa Crossley, Aman Thindal, Giancarlo De Lio, Eugene Beukman et Brian Storseth (collectivement, les « **défendeurs individuels** »). Une demande a été produite ultérieurement pour ajouter Corporation Canaccord Genuity et Gravitas Securities Inc. (les « **preneurs fermes** ») à la liste des défendeurs, mais la demande n'a pas été entendue avant la conclusion du règlement.

Il est allégué dans le cadre de l'action que les défendeurs ont présenté des informations fausses ou trompeuses concernant le nombre de patients payants qui utilisent la plateforme iUGO de Reliq et les résultats financiers qui s'y rattachent. Il est allégué que les informations fausses ou trompeuses ont été corrigées au moyen d'un communiqué publié par Reliq le 16 octobre 2018, dans lequel Reliq indique, entre autres, qu'elle avait décidé de retraiter certaines informations financières déclarées à l'égard du troisième trimestre de 2018. Il est de plus allégué qu'à la suite de la publication de cette information, le cours des actions de Reliq a chuté sensiblement, portant ainsi préjudice aux membres du groupe.

Le 8 décembre 2021, la Cour a certifié l'action à titre d'action collective aux fins de règlement pour le compte du groupe défini ci-dessus. Les personnes exclues sont les suivantes : (i) les défendeurs ; (ii) les filiales de Reliq, les sociétés du même groupe qu'elle, ses dirigeants, ses administrateurs, ses cadres supérieurs, ses associés, ses représentants légaux, ses héritiers, ses prédécesseurs, ses successeurs et ses ayants droit, anciens ou actuels ; (iii) tous les membres des familles des défendeurs individuels ; et (iv) les preneurs fermes ainsi que leurs filiales, les sociétés du même groupe qu'eux, leurs dirigeants, leurs administrateurs, leurs cadres supérieurs, leurs associés, leurs représentants légaux, leurs héritiers, leurs prédécesseurs, leurs successeurs et leurs ayants droit, anciens ou actuels.

Le règlement

Le 24 novembre 2021, le demandeur et les défendeurs ont signé une entente de règlement prévoyant le règlement de l'action (le « **règlement** ») ; cette entente est assujettie à l'approbation par la Cour. L'entente de règlement prévoit le versement de la somme de 2 500 000 \$ CA (le « **montant du règlement** ») en règlement complet et définitif des réclamations des membres du groupe. Le montant du règlement inclut l'ensemble des honoraires et des débours des avocats, des taxes et des frais d'administration.

Selon le règlement, si celui-ci est approuvé par la Cour, les réclamations de tous les membres du groupe qui ont été ou auraient pu être présentées dans le cadre de l'action seront entièrement et définitivement quittancées, et l'action sera rejetée. Le règlement ne constitue pas un aveu de responsabilité, d'acte répréhensible ou de faute de la part des défendeurs, qui ont tous nié et continuent tous de nier les allégations faites contre eux.

Participation au règlement ou exclusion de l'action collective et du règlement

Si vous êtes un membre du groupe, vous serez lié par l'issue de l'action, y compris par les modalités du règlement si celui-ci est approuvé, à moins que vous ne vous excluez de l'action. Les membres du groupe qui ne s'excluent pas : (i) auront le droit de participer au règlement ; (ii) seront liés par les modalités du règlement ; et (iii) ne seront pas autorisés à intenter relativement aux questions alléguées dans le cadre de l'action d'autres poursuites contre les défendeurs ou contre toute personne qui a été libérée par le règlement approuvé. En revanche, si vous êtes un membre du groupe qui s'exclut de l'action (une « **partie qui s'exclut** »), vous ne pourrez pas présenter de réclamation pour obtenir une indemnité prélevée sur le montant du règlement, mais vous conserverez votre droit d'intenter de votre propre initiative une poursuite contre les défendeurs relativement aux allégations formulées dans le cadre de l'action.

Si vous êtes un membre du groupe et que vous souhaitez vous en exclure, vous devez présenter à RicePoint Administration Inc. (l'« **administrateur** ») une demande écrite en ce sens et les documents justificatifs requis (une « **demande d'exclusion** »).

Pour être valide, la demande d'exclusion : a) contient une déclaration de votre intention de vous exclure de l'action ou une telle déclaration faite par une personne autorisée à vous lier ; b) pour ce qui est des membres du groupe qui ont acquis des unités, indique le nombre d'unités qui ont été acquises et le nombre d'unités détenues à la clôture de la séance à la Bourse de croissance TSX le 15 octobre 2018 ; c) pour ce qui est des membres du groupe qui ont acquis des titres de Reliq au cours de la période du 23 février 2018, inclusivement, au 15 octobre 2018, inclusivement, fournit une liste de toutes les opérations réalisées au cours de cette période, la liste devant préciser, pour chaque opération, le type d'opération (achat ou vente), le nombre de titres et la date de l'opération, et indique le nombre de titres de Reliq détenus à la clôture de la séance à la Bourse de croissance TSX

le 15 octobre 2018 ; d) est étayée par des documents attestant ces opérations, comme des avis d'exécution, des comptes de courtage ou d'autres relevés d'opérations jugés acceptables par l'administrateur; e) indique vos nom, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel ; et f) peut, à votre gré, contenir une déclaration des raisons pour lesquelles vous vous excluez.

Votre demande d'exclusion doit être envoyée par la poste au plus tard le 23 mars 2022 à 23 h 59, heure de Vancouver (heure normale du Pacifique), le cachet de la poste faisant foi (la « **date limite d'exclusion** »).

Les demandes d'exclusion peuvent être envoyées par la poste à l'adresse suivante :

Action collective contre Reliq Health Technologies Inc.
P.O. Box 4454, Toronto Station A
25 The Esplanade, Toronto (Ontario) M5W 4B1

La demande d'exclusion qui ne contient pas tous les renseignements requis ou qui est envoyée après la date limite d'exclusion, le cachet de la poste faisant foi, ne sera pas valide, de sorte que vous serez lié par l'issue de l'action, y compris le règlement, si celui-ci est approuvé.

Vous pouvez révoquer une demande d'exclusion en remettant à l'administrateur par la poste ou par messenger une déclaration écrite stipulant que vous souhaitez révoquer la demande d'exclusion, cette déclaration devant être envoyée au plus tard le 28 mars 2022 à 23 h 59, heure de Vancouver (heure normale du Pacifique), le cachet de la poste faisant foi.

Audience d'approbation du règlement

Le règlement est subordonné à l'approbation de la Cour. La Cour approuvera le règlement si elle établit que celui-ci est juste et raisonnable et dans l'intérêt des membres du groupe.

La Cour entendra une demande d'approbation du règlement le 14 avril 2022, au 800 Smithe Street, Vancouver (Colombie-Britannique) en présence de l'honorable juge Taylor.

Quittance des réclamations et effet sur d'autres poursuites

Si l'entente de règlement est approuvée par la Cour, les réclamations et les allégations de tous les membres du groupe qui ont été ou auraient pu être présentées dans le cadre de l'action seront quittancées (les « **réclamations quittancées** »), et l'action sera rejetée. Les réclamations quittancées comprennent les réclamations présentées contre les preneurs fermes. Les membres du groupe ne pourront pas intenter d'action relativement aux réclamations quittancées, qu'ils présentent ou non une demande d'indemnité dans le cadre du règlement. **S'il est approuvé, le règlement représentera le seul moyen pour les membres du groupe d'obtenir une indemnité à l'égard des réclamations quittancées.**

Approbation des honoraires des avocats du groupe et d'autres frais

En plus de demander à la Cour d'approuver l'entente de règlement, les avocats du groupe lui demanderont d'approuver des honoraires juridiques ne devant pas dépasser 30 % du montant du règlement, majorés des débours d'au plus 145 000 \$ CA et des taxes applicables (les « **honoraires des avocats du groupe** »). Ces honoraires sont conformes au mandat de représentation sur lequel se sont entendus les avocats du groupe et le demandeur au début du litige. Comme il est usuel dans de telles affaires, les avocats du groupe ont dirigé le recours moyennant des honoraires conditionnels. Les avocats du groupe n'ont pas été rémunérés au cours de l'affaire et ont payé les frais liés à la conduite du litige.

Les avocats du groupe demanderont également à la Cour d'approuver le versement d'une rétribution d'au plus 10 000 \$ CA au demandeur. Les avocats du groupe demanderont que la rétribution soit déduite directement du montant du règlement.

L'approbation du règlement n'est pas conditionnelle à l'approbation des honoraires des avocats du groupe qui sont demandés ou au versement d'une rétribution au demandeur. Le règlement peut toujours être approuvé, même si les honoraires des avocats du groupe demandés ou la rétribution du demandeur ne sont pas approuvés.

Les honoraires de l'administrateur, ainsi que les autres frais liés aux approbations, aux avis, à la mise en œuvre et à l'administration du règlement (les « **frais d'administration** »), seront également payés par prélèvement sur le montant du règlement.

Droit des membres du groupe à une indemnité

Les membres pourront avoir droit à une indemnité dans le cadre du règlement s'ils présentent à l'administrateur un formulaire de réclamation dûment rempli, accompagné des documents justificatifs, et si leur réclamation répond aux critères énoncés dans le protocole de distribution.

Pour que vous ayez droit à une indemnité dans le cadre du règlement, votre formulaire de réclamation doit parvenir à l'administrateur **au plus tard le 21 juillet 2022 à 23 h 59, heure de Vancouver (heure normale du Pacifique)**, (la « **date limite de dépôt des réclamations** ») ou être envoyé par la poste au plus tard à la date limite de dépôt des réclamations, le cachet de la poste faisant foi. Seuls les membres du groupe qui ne se sont pas exclus de l'action ont le droit d'être indemnisés dans le cadre du règlement.

Si l'entente de règlement est approuvée par la Cour, le solde du montant du règlement après déduction des honoraires des avocats du groupe, des frais d'administration et de toute rétribution approuvée (le « **montant net du règlement** ») sera distribué aux membres du groupe conformément au protocole de distribution, sous réserve de l'approbation de la Cour.

Le protocole de distribution proposé prévoit que pour établir le droit à indemnité de chaque membre du groupe qui fait une réclamation, les pertes de chaque réclamant seront calculées selon une formule fondée sur les dispositions sur les dommages-intérêts de la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique. Lorsque les pertes théoriques de tous les membres du groupe qui auront présenté une réclamation valide auront été calculées, le montant net du règlement sera réparti entre ces membres du groupe selon le pourcentage que représente leur réclamation par rapport aux pertes théoriques totales calculées pour toutes les réclamations valides présentées. Étant donné que le montant net du règlement sera distribué au prorata, il ne sera pas possible d'estimer la valeur de la somme que chacun des membres du groupe recouvrera tant que toutes les réclamations n'auront pas été reçues et examinées.

L'approbation du règlement n'est pas conditionnelle à l'approbation du protocole de distribution. La Cour peut approuver le règlement même si elle n'approuve pas le protocole de distribution ou même si elle approuve des modifications à celui-ci.

S'il reste des sommes à distribuer après le 180^e jour suivant la distribution du montant net du règlement (parce que des chèques n'ont pas été encaissés ou pour d'autres raisons administratives), ces sommes seront distribuées aux membres du groupe qui y ont droit (si leur montant est suffisant pour justifier une nouvelle distribution) ou seront versées à la Law Foundation of British Columbia.

L'administrateur

La Cour a nommé RicePoint Administration Inc. à titre d'administrateur du règlement. L'administrateur aura notamment pour fonction : (i) de recevoir et de traiter les formulaires de réclamation ; (ii) d'établir le droit à indemnité des membres du groupe et la valeur de ce droit conformément au protocole de distribution ; (iii) de communiquer avec les membres du groupe au sujet de leurs réclamations pour être indemnisés ; et (iv) de gérer et de distribuer le montant du règlement conformément à l'entente de règlement et aux ordonnances de la Cour. Voici les coordonnées de l'administrateur :

Téléphone : 1-888-846-6722
Adresse postale : Action collective contre Reliq Health Technologies Inc.
P.O. Box 4454, Toronto Station A
25 The Esplanade, Toronto (Ontario) M5W 4B1
Site Web : www.reliqclassaction.com

Dépôt d'une réclamation

Toutes les réclamations visant l'obtention d'une indemnité aux termes du règlement doivent avoir été reçues au plus tard le 21 juillet 2022 à 23 h 59, heure de Vancouver (heure normale du Pacifique), ou doivent avoir été envoyées par la poste au plus tard à cette date limite de dépôt des réclamations, le cachet de la poste faisant foi.

La façon la plus efficace de présenter une réclamation est de visiter le site Web de l'administrateur au www.reliqclassaction.com. **Vous êtes priés instamment de transmettre votre réclamation en ligne via le site Web.** Le site Web indique la marche à suivre étape par étape pour présenter une réclamation. Aux fins de vérification des réclamations, l'administrateur exigera des pièces justificatives, y compris des avis d'exécution de courtage ou les relevés de compte de courtage attestant les opérations qui font l'objet de la réclamation. Aussi, les membres du groupe sont priés de consulter le site de l'administrateur dès que possible pour obtenir les documents requis suffisamment de temps avant la date limite de dépôt des réclamations.

L'administrateur acceptera également les formulaires de réclamation déposés par la poste ou par messenger. Pour obtenir une copie papier du formulaire de réclamation, les membres du groupe doivent téléphoner à l'administrateur qui le leur enverra par courriel ou par la poste ordinaire. Le formulaire de réclamation peut être envoyé par la poste ou par messenger à l'adresse suivante :

Action collective contre Reliq Health Technologies Inc.
P.O. Box 4454, Toronto Station A
25 The Esplanade, Toronto (Ontario) M5W 4B1

Les membres du groupe qui ont des questions sur la marche à suivre pour remplir ou présenter un formulaire de réclamation ou sur les documents à fournir au soutien d'une réclamation sont priés de communiquer avec l'administrateur aux coordonnées indiquées précédemment.

Droit des membres du groupe de participer à la demande d'approbation

Les avocats du groupe ont publié ou publieront les documents suivants sur leur site Web (www.siskinds.com/class-action/reliq-health-technologies-inc/?lang=fr) au plus tard aux dates indiquées ci-dessous :

1. L'entente de règlement, y compris le protocole de distribution (au plus tard au moment de la publication du présent avis) ;
2. Un sommaire des motifs pour lesquels les avocats du groupe recommandent le règlement et le protocole de distribution (au plus tard le 15 mars 2022) ;
3. Les preuves du demandeur à l'appui de l'approbation du règlement et du protocole de distribution (au plus tard le 15 mars 2022) ; et
4. Les preuves des avocats du groupe à l'appui de la demande d'approbation des honoraires et des débours des avocats du groupe (au plus tard le 15 mars 2022).

Les membres du groupe qui souhaitent faire des observations au sujet de l'approbation de l'entente de règlement, du protocole de distribution ou des honoraires des avocats du groupe demandés ou qui souhaitent s'y opposer doivent remettre une déclaration écrite aux avocats du groupe par la poste, par messenger ou par courriel, en utilisant les coordonnées indiquées sous la rubrique « Avocats du groupe » ci-dessous, qui doit parvenir aux avocats du groupe au plus tard le 31 mars 2022 à 23 h 59, heure de Vancouver (heure normale du Pacifique), ou être envoyée par la poste au plus tard à cette date, le cachet de la poste faisant foi. Les oppositions reçues au plus tard à cette date ou envoyées par la poste au plus tard à cette date, le cachet de la poste faisant foi, seront déposées à la Cour.

Les membres du groupe peuvent assister à l'audience, qu'ils déposent ou non une opposition. Les membres du groupe qui souhaitent être représentés à l'audience par ministère d'avocat peuvent retenir les services de leur propre avocat, à leurs frais.

Documents liés au règlement

On pourra obtenir l'entente de règlement, le protocole de distribution et d'autres documents liés au règlement sur le site Web de l'administrateur et sur le site Web des avocats du groupe ou en communiquant avec l'administrateur ou les avocats du groupe aux coordonnées indiquées dans le présent avis.

Avocats du groupe

Les avocats du groupe sont Siskinds LLP et Mathew P Good Law Corporation. Les demandes de renseignements peuvent être adressées à :

Garett Hunter
Siskinds LLP
275 Dundas Street, Unit 1
London (Ontario) N6B 3L1
Tél. : 1-800-461-6166, poste 7802
Courriel : reliqclassaction@siskinds.com
Site Web : www.siskinds.com/class-action/reliq-health-technologies-inc/?lang=fr

Remboursement des sociétés de courtage

Si demande lui en est faite, l'administrateur remboursera par prélèvement sur le montant du règlement les frais remboursables raisonnables engagés par les sociétés de courtage afin de distribuer l'avis aux membres du groupe. Le remboursement se fera aux taux par unité raisonnable et habituel établi par l'administrateur. Pour avoir droit au remboursement, chaque société de courtage doit présenter son compte au plus tard à une date devant être fixée par l'administrateur.

Interprétation

En cas de conflit entre les dispositions du présent avis et l'entente de règlement, les modalités de l'entente de règlement l'emportent.

Toutes les demandes de renseignements doivent être adressées à l'administrateur ou aux avocats du groupe.

LA PUBLICATION DU PRÉSENT AVIS A ÉTÉ AUTORISÉE PAR
LA COUR SUPRÊME DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.